

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 725-1 »,

insérer les mots :

« sous réserve d'un avis conforme des bénévoles secouristes individuellement concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de s'assurer de l'absence d'objection de tout bénévole secouriste d'une association agréée d'être proposé par l'association, dont il est membre, à une collectivité partenaire en qualité de réserviste communal et préserver ainsi son autonomie de membre.